

Demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques

Direction de l'architecture et du patrimoine

- article L 622 -7 du code du patrimoine
- articles 62, 63, 64, 65, 66 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Comment présenter votre demande et comment sera t-elle instruite par l'administration :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez réaliser des travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques. Vous avez à remplir le formulaire joint qui constitue votre demande. La demande et le dossier complets sont transmis en deux exemplaires au conservateur des antiquités et des objets d'art (CAOA) du département dans lequel se trouve l'objet mobilier soit par remise directe avec délivrance d'un récépissé, soit par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception. En cas de poste vacant de conservateur des antiquités et objets d'art, cette demande est transmise au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Si le dossier est complet, vous recevez communication de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le délai d'un mois de la date et du numéro d'enregistrement de votre demande. A compter de cette date, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles - DRAC) a un délai de six mois pour prendre une décision d'autorisation, d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus de votre demande, sauf si le ministre (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA) décide de se prononcer lui-même. Lorsque le ministre décide de se prononcer lui-même, il vous en informe et ce délai est alors porté à douze mois.

Si le préfet de région (DRAC) ou le ministre n'ont pas répondu à l'issue du délai fixé, l'autorisation est réputée accordée.

Si le dossier est incomplet, vous recevez dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande la liste et le contenu des pièces complémentaires à fournir. Le délai d'instruction ne commencera que lorsque vous aurez transmis ces pièces. A leur réception, vous sera communiquée la nouvelle date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Seront considérées comme manquantes les pièces dont la qualité est manifestement insuffisante. A défaut d'une demande de pièces complémentaires dans ce délai d'un mois, le dossier est réputé complet.

La décision d'autorisation peut être assortie de prescriptions ou de réserves et précise les conditions d'exercice du contrôle scientifique ou technique sur l'opération par les services chargés des monuments historiques.

Le CAO A ou la DRAC sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et peuvent vous apporter leur aide pour remplir cette demande.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur de l'architecture et du patrimoine
Michel Clément

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

La conformité des travaux à l'autorisation donnée est constatée par les services chargés des monuments historiques. Elle donne lieu, le cas échéant, à une attestation du préfet de région pour le versement du solde des subventions publiques.

Lors de l'achèvement des travaux, trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés sont remis par le maître d'ouvrage au conservateur des antiquités et des objets d'art. Ce dossier comprend une copie des mémoires réglés aux entreprises et une copie des protocoles d'intervention des prestataires mentionnant les produits utilisés et des documents figurés présentant l'oeuvre avant, pendant et après restauration. Les documents préparatoires, études scientifiques ou techniques, diagnostics sont joints au dossier s'ils éclairent utilement les travaux réalisés.

Direction de l'architecture et du patrimoine

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

AM

_ _ _
département (n°INSEE)

_ _ _
commune (n°INSEE)

_ _
année

_ _ _ _
n° dossier

date de réception de la demande

date d'échéance du délai d'instruction

si pièces manquantes, date de leur demande

date de réception des pièces manquantes

nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

si décision prise par le ministre, date d'évocation

nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

1. DEMANDEUR

Désignation

Votre nom et votre prénom:

.....

Si personne morale, dénomination de votre établissement:

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

2. PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

Désignation

Nom et prénom:

.....

Si personne morale, dénomination de l'établissement:

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

3. DÉSIGNATION DE L'OBJET MOBILIER CLASSÉ

Dénomination ou titre courant :

.....

Statut juridique (dépôt éventuel) :

.....

Date du classement :

Typologie (peinture, sculpture etc...) :

.....

Numéro dans la base Palissy (1) :

Dénomination et adresse de l'immeuble dans lequel est conservé l'objet (*numéro, voie ou lieu-dit*) :

.....

Auteur ou atelier :

.....

Matériaux :

.....

Code postal :

Dimensions :

Commune :

Datation :

1) un extrait de la base de données Palissy ou des bases de données locales peut être fourni si nécessaire par la DRAC ou le CAO.A.

**Demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé
au titre des monuments historiques**

4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Justification de l'intervention (ex : mesures d'urgence, exposition temporaire, programmation annuelle ou pluriannuelle, programmation liée à la restauration de l'édifice...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nature et consistance de l'intervention (ex : désinfection, désinfestation, consolidation, nettoyage, travaux de restauration...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dans le cas de travaux de restauration, veuillez préciser le parti de restauration choisi et sa justification :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DATE

SIGNATURE ET IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques

5. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE (aucune autre pièce ne pourra vous être demandée)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
1 - Un plan sommaire de situation de l'objet classé dans l'édifice habituel de conservation (dans tous les cas)	Il permet de localiser l'objet dans l'édifice et d'apprécier les contraintes d'environnement à prendre en compte au moment des déplacements (déposes, transports, accrochage) et/ou du traitement sur place.	Ce plan sommaire comporte : <ul style="list-style-type: none"> – la localisation exacte de l'objet – la nouvelle implantation éventuelle – l'orientation – l'indication de l'échelle, si possible Attention aux photocopies de plans car les échelles peuvent être faussées. Ce plan peut être fourni par le propriétaire qui peut solliciter si nécessaire le conservateur des antiquités et objets d'art, le service départemental de l'architecture et du patrimoine ou la direction régionale des affaires culturelles.
2 - L'étude préalable (selon la nature du projet)	Le dossier comprend l'étude préalable réalisée en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité des travaux prévus.	Cette étude préalable est réalisée dans les cas de traitements complexes (dégagement de polychromies, enlèvements de surpeints...) ou les cas nécessitant une connaissance précise des matériaux et des altérations présentes avant de prendre une décision de traitement. L'auteur de l'étude doit être identifié et l'étude doit être datée.
3 - Cahier des charges préalable (dans tous les cas)	Le cahier des charges fait apparaître toutes les contraintes liées à l'intervention : lieu de traitement, transport, assurance, autres intervenants, éléments associés au bien classé (ex : le cadre d'un tableau), études scientifiques mises à dispositions, documentation requise et nombre d'exemplaires, maintenance et opérations d'entretien ultérieures...	Le cahier des charges conditionne toutes les phases ultérieures de traitement. Si celui-ci n'est pas précis, la réponse faite par le prestataire retenu peut ne pas être satisfaisante. Dans la rédaction du cahier des charges, la définition de produits et de moyens doit être exclue au bénéfice d'une définition d'objectifs et de résultats attendus. Le cahier des charges ne doit pas être conçu à partir des propositions techniques et chiffrages réalisés par des professionnels dans le cadre d'une consultation (utilisation de devis), à moins que ceux-ci aient été rémunérés pour cela. Les qualifications requises pour les prestataires doivent être mentionnées dans le cahier des charges. Le ou les rédacteurs doivent être identifiés ainsi que leur fonction, le document doit être daté. Il est recommandé, pour éclairer sa décision, que le propriétaire sollicite en amont, au titre du contrôle scientifique et technique, l'aide et l'expertise du service chargé des monuments historiques (DRAC) dans l'établissement du cahier des charges, les procédures de sélection et de mise en concurrence des prestataires.
4 - Constat d'état, diagnostic et propositions d'interventions (dans tous les cas)	Ce document fait apparaître les produits envisagés et les modalités d'exécution des travaux. Il permet d'apprécier l'impact du projet au regard des caractéristiques typologiques et historiques du bien classé et des éléments qui le composent.	Le document fourni peut être un devis s'il est suffisamment détaillé. Il comprend une estimation financière précisée par poste d'intervention ainsi que les phases essentielles de constat d'état et de diagnostic. Il détaille de façon compréhensible et argumentée les propositions d'interventions et leur phasage.
5 - Photographies permettant d'apprécier l'état de l'objet et le projet de travaux (dans tous les cas)	Des photographies adéquates permettent de mieux apprécier l'état de l'objet et le projet d'intervention.	Les photographies sont des vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments affectés par le projet d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> – photographie générale de l'objet dans son lieu habituel de conservation – photographie générale face et revers, si la manipulation de l'objet est possible sans danger – photographies de détails significatifs des altérations constatées La distance des prises de vue dépend de la localisation

Demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>actuelle du bien concerné par le projet. Ces contraintes doivent être précisées.</p> <p>Tous les éléments figurant dans les relevés graphiques sont photographiés.</p> <p>Les photographies doivent être lisibles et pertinentes et l'angle de prise de vue précisé.</p> <p>Dimensions minimum des photographies :</p> <ul style="list-style-type: none"> – support argentique : 13 X 18 – support numérique : insérer les photographies en format PDF ou « 3500 x 2400 » pixels ou « 3000 x 2000 » en 300 dpi ou format « jpeg fine » ou « .tif »
<p>6 - Relevés graphiques des altérations constatées accompagnées de leurs codes graphiques (selon la nature de l'objet et dans l'étude préalable)</p>		<p>L'ensemble des documents graphiques fournis doit être lisible, daté, légendé et leur auteur identifié précisément.</p> <p>L'échelle des plans et relevés fournis doit être précisée, en fonction des dimensions du bien classé.</p> <p>Le cas échéant, il convient de préciser l'orientation des plans.</p>
<p>7 - Informations sur les modalités et la durée prévisionnelle de l'intervention (dans tous les cas)</p>	<p>La durée prévisionnelle de l'intervention permet d'apprécier le caractère adapté du projet et de faire les préconisations nécessaires quant à son déroulement.</p>	<p>Il convient de préciser si l'intervention se déroulera sur place dans l'édifice ou en atelier.</p> <p>Les modalités de transport envisagées doivent être communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – transport par le prestataire, – le propriétaire, – un transporteur spécialisé... <p>En fonction du lieu d'intervention, il convient de préciser les mesures de sécurité prises ou à prendre : sécurisation de l'édifice et du lieu de l'intervention, dispositifs en place dans l'atelier...</p>
<p>8 - Descriptif particulier en cas d'opération globale ou ponctuelle relative à des objets installés à perpétuelle demeure (selon la nature du projet)</p>	<p>Il permet de décrire les incidences éventuelles, sur l'immeuble, des travaux projetés sur l'objet.</p> <p>Pour l'installation à perpétuelle demeure de nouveaux objets, il permet de décrire les travaux intéressant l'immeuble et nécessaires à cette installation (mise en sécurité, soclages, fixations...).</p>	<p>Si l'intervention est un projet d'installation de nouveaux objets à perpétuelle demeure (ex : modification des aménagements liturgiques, installation d'œuvres d'art contemporaines), un projet de mise en valeur (ex : trésors d'églises) ou de conservation préventive (réserves), la procédure est liée à l'intervention sur l'immeuble et l'autorisation de travaux au titre de l'immeuble classé est nécessaire s'ils sont de nature soit à affecter la consistance ou l'aspect de la partie classée de l'immeuble, soit à compromettre sa conservation.</p> <p>Les vitrines et aménagements de réserves doivent répondre à un cahier des charges techniques précis et adapté qu'il convient de faire valider.</p> <p>Les matériaux utilisés et leurs modalités de mises en oeuvre ont une incidence certaine sur l'objet lui-même et l'apparente simplicité d'un dispositif de sécurité ou d'éclairage peut être néfaste à court terme pour la conservation de l'objet (matériaux qui moisissent, qui ternissent l'objet, phénomènes de condensation, d'évaporation de solvants, d'échauffement des matériaux constitutifs, effets néfastes des ultra-violets...).</p> <p>Les questions de sécurité doivent être étudiées avec le service chargé des monuments historiques (DRAC) qui peut solliciter l'aide du chargé de mission sûreté de la direction de l'architecture et du patrimoine.</p>